

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-037

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELECTION DES COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), comme suit :

Présidée de droit par le Maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (ou par son représentant), elle comprend en outre, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, ainsi que des suppléants en même nombre. Sont également obligatoirement convoqués, pour siéger avec voie consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (D.D.P.P.)
Peuvent enfin y participer, le cas échéant, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que cette commission a pour principales missions, dans le cadre de la procédure de délégation de service public (hors les cas prévus à l'article L. 1411-12), de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties visées à l'article L. 1411-1 du code précité, puis d'ouvrir les offres correspondantes et d'émettre un avis avant engagement des négociations. Elle intervient également en matière d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global du contrat.

La commission en cause est constituée et compétente pendant toute la durée du mandat, pour la totalité des procédures de délégation de service public de son ressort, sans limitation d'objet.

Cependant, compte tenu des spécificités des prestations présentées par chaque délégation de service public, aucune disposition ne fait obstacle à ce que des commissions ad'hoc ne soient constituées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer des CDSP spécifiquement dédiées à :

- l'exploitation du service de restauration de la ville
- la production et distribution d'eau potable de la ville (fonctionnement et investissement)
- la gestion du service public des réseaux de collecte d'assainissement
- multi-accueil de la Petite Enfance
- gestion des accueils de loisirs et du périscolaire

Toutefois, avant qu'il ne puisse être procédé à l'élection proprement dite de chaque commission (lesquelles se dérouleront conformément aux articles L. 2121-21-2^{ème} alinéa, L. 2121-22-3^{ème} alinéa, D. 1411-3 et D. 1411-4 du même code), l'article D. 1411-5 prévoit que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* », cette intervention préalable de l'assemblée étant strictement nécessaire à la régularité de la désignation des membres conformément à la jurisprudence administrative.

Il est précisé à ce sujet qu'aux termes de l'article D. 1411-4 du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En conséquence, dans la perspective des élections qui se tiendront lors d'un prochain Conseil municipal, il vous est proposé de déterminer ces conditions de dépôt comme suit :

- date limite de dépôt : 14 mai 2014 à 12 heures 00 ;
- adressé à l'attention de : Monsieur le Maire de Draguignan ;
- lieu de dépôt : par remise directe en Mairie, Direction générale des services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan, ou par voie postale aux mêmes coordonnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-038

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AUX COMMISSION MUNICIPALES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que l'article L. 2121.22 du Code des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions d'instructions composées exclusivement de Conseillers Municipaux à la différence des comités consultatifs. Celles-ci sont chargées d'étudier les différentes questions soumises au Conseil Municipal.

Le Maire en est le Président de droit, et elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En conséquence, il est proposé, en application de l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer les 6 (six) commissions ci-après, qui seront composées de dix (10) membres maximum dont la désignation s'effectuera selon le principe à la proportionnelle.

Chaque commission désignera son Vice-Président qui peut convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

COMMISSION DES FINANCES

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – FRANCOIS GIBAUD – SANDRINE MARY BOUZEREAU – SOPHIE DUFOUR – CHRISTINE NICCOLETTI – MARC GUILLAUME – SYLVIE FRAN CIN – OLIVIER AUDIBERT TROIN – JEAN DANIEL SANTONI – ALAIN MACKE

COMMISSION URBANISME, DEPLACEMENT, VOIRIE RESEAUX DIVERS

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – SYLVIE FRAN CIN – GILBERT BOUZEREAU – SANDRINE MARY BOUZEREAU – FREDERIC MARCEL – CHRISTINE PREMOSELLI – DAVID SONNEVILLE - OLIVIER AUDIBERT TROIN – MARIE CHRISTINE GUIOL – ALAIN MACKE

COMMISSION DE LA SECURITE

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – DAVID SONNEVILLE – CHRISTINE PREMOSELLI – JEAN YVES FORT – FRANCOISE JOSSET – RICHARD TYLINSKI – BRUNO SCRIVO – JEAN JACQUES LION – ANNE MARIE COLOMBANI – VALERIA VECCHIO

COMMISSION DYNAMISATION DE LA VILLE (culture, patrimoine, animation, tourisme, commerce)

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – CHRISTINE NICCOLETTI – FLORENCE LEROUX – FREDERIC MARCEL – SOPHIE DUFOUR – STEPHAN CERET – GREGORY LOEW – AUDREY GIUNCHIGLIA – JEAN DANIEL SANTONI – MARIE FRANCE PASSAVANT

COMMISSION JEUNESSE, ENSEIGNEMENT, SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – BRIGITTE DUBOIS –
STEPHAN CERET – SYLVIE FRANCIN – FRANCOIS GIBAUD – GUY DEMARTINI –
MATHILDE KOUJI DECOURT – MARIE PAULE DAHOT – JEAN JACQUES LION –
MARIE FRANCE PASSAVANT

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

MESDAMES ET MESSIEURS RICHARD STRAMBIO – GILBERT BOUZEREAU –
DANIELLE ADOUX COPIN – ISABELLE QUINQUENEAU – SANDRINE MARY
BOUZEREAU – SOPHIE DUFOUR – SYLVIE FRANCIN – MARIE PAULE DAHOT –
ANNE MARIE COLOMBANI – VALERIA VECCHIO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-039

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALISATION DE LA DRACÉNIE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément modifiés.

En application des dispositions du décret n°2010.361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des établissements susvisés, le Centre Hospitalier de la Dracénie, bénéficiant d'une dérogation compte tenu de ses recettes d'assurance maladie supérieures à 50M€, disposera d'un conseil de surveillance composé de quinze membres, désignés dans les conditions suivantes :

- 1) Au titre des représentants des collectivités locales :
 - le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne, et un second représentant de cette commune.
 - deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre
 - le Président du Conseil Général ou le représentant qu'il désigne.

- 2) Au titre des représentants du personnel :
 - un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - deux membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement
 - deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives de l'établissement

- 3) Au titre des personnalités qualifiées
 - deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
 - trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114.1 du Code de la Santé Publique

Afin de permettre l'installation prochaine du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la ville visés au premier alinéa du paragraphe 1 ci-dessus, étant entendu que le Maire de la commune siège de l'établissement, use de sa qualité de membre de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la ville, étant entendu que le Maire est Président de droit.

Est candidat :

Liste « Draguignan au cœur » : MARC GUILLAUME

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'élire Monsieur Richard STRAMBIO et Marc GUILLAUME membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-040

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: CHRISTINE PREMOSELLI

Conformément au décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, le conseil d'administration des collèges et lycées accueillant plus de 600 élèves comporte notamment, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant de ce groupement et deux représentants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune :

<i>Etablissements</i>	<i>Noms des représentants</i>
Au Lycée Jean Moulin :	BRIGITTE DUBOUIS MATHILDE KOUJI DECOURT
Au Lycée Professionnel Léon Blum :	BRIGITTE DUBOUIS DAVID SONNEVILLE
Au Collège Emile Thomas :	BRIGITTE DUBOUIS DAVID SONNEVILLE
Au Collège Général. Ferrié :	BRIGITTE DUBOUIS STEPHAN CERET
Au Collège Jean Rostand :	BRIGITTE DUBOUIS ISABELLE QUINQUENEAU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: CHRISTINE PREMOSELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires institue dans chaque établissement un conseil d'école composé notamment du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

A ce titre, **outre l'adjoint délégué** à l'éducation, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants suivants :

ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLES	ADRESSES	REPRESENTANTS
Marie Curie	Rue St Jaume	FRANCOISE JOSSET
Jean Giono	Traverse Bernard de Trans	SYLVIANE NERVI-SITA
Paul Arène	Avenue Paul Arène	MARTINE ZERBONE
Jacques Brel	Quartier St Barbe	BRUNO SCRIVO
Pierre Brossolette	Avenue Pierre Brossolette	GREGORY LOEW
Marcel Pagnol	Quartier des Collettes	GUY DEMARTINI
Alphonse Daudet	Avenue Alphonse Daudet	FRANCOISE JOSSET
Jules Ferry I	Avenue A. Gilet	SYLVIANE NERVI-SITA
Jules Ferry II	Avenue Jules Ferry	MARTINE ZERBONE
Jean Jaurès	Avenue des Vignerons	BRUNO SCRIVO
Les Marronniers	Bd des Remparts	GREGORY LOEW
Frédéric Mireur	Rue Frédéric Mireur	GUY DEMARTINI
Frédéric Mistral	Bd Kennedy	FRANCOISE JOSSET

ECOLES MATERNELLES

ECOLES	ADRESSES	REPRESENTANTS
Jean Aicard	Rue Jean Aicard	SYLVIANE NERVI-SITA
Paul Arène	Avenue Paul Arène	MARTINE ZERBONE
Jacques Brel	Quartier Ste Barbe	BRUNO SCRIVO
Pierre Brossolette	Avenue Pierre Brossolette	GREGORY LOEW
Marcel PAGNOL	Quartier des Collettes	GUY DEMARTINI
Jean Giono	Avenue Lazare Carnot	FRANCOISE JOSSET
Jean Jaurès	Bd des Fleurs	SYLVIANE NERVI-SITA
Jean Zay	Quartier Morgay	MARTINE ZERBONE
Pasteur	Avenue Patrick Rosso	BRUNO SCRIVO
Les Ecureuils	chemin de la Source	GREGORY LOEW

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-042

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	32

**FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION SUSCEPTIBLE
D'ETRE PERCUE PAR LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU TITRE DE
SES FONCTIONS DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SAIEM DE
CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2014-029 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SAIEM de construction de Draguignan et du représentant de la Ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette société.

M. Frédéric MARCEL a d'autre part été autorisé à porter sa candidature à la présidence du Conseil d'Administration de la SAIEM de construction de Draguignan et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la Société.

A présent et conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 530 euros bruts par mois le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par Monsieur Frédéric MARCEL au titre de ses fonctions de Président Directeur Général de la SAIEM de construction de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 3 Abstentions (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

Par 7 qui ne souhaitent pas prendre part au vote (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-043

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CRÉATION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
HANDICAPÉES (CAPH)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) sont définies par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

Sont concernés par l'obligation de création d'une CAPH :

- les communes de 5 000 habitants et plus,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur le même territoire lorsqu'une commune regroupant plus de 5 000 habitants appartient à un EPCI.

Si tout citoyen peut se porter candidat pour participer à une CAPH, la liste des membres en est arrêtée par le Maire de la commune pour une commission communale.

Celui-ci dispose pour ce faire, d'une importante latitude puisque la loi prévoit simplement que les CAPH sont composées notamment des représentants de la commune ou de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'association de personnes handicapées.

Les CAPH sont des commissions consultatives et n'ont pas de pouvoir décisionnel. La loi définit les missions obligatoires des CAPH communales :

- elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et de transports,
- elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport,
- elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- enfin, ces commissions élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, étant précisé que Monsieur le Maire arrêtera la liste des membres.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-044

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	32

**INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions d'octroi des indemnités de fonctions des membres des conseils municipaux.

Le barème démographique fixant les taux d'indemnités de fonctions des maires et adjoints est déterminé par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice. Compte tenu de sa population totale, la commune de Draguignan se situe dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

En application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux peuvent voter des majorations d'indemnité de fonction aux Maire et Adjoints des communes remplissant certaines conditions :

- au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement : + 20 % au maximum ;
- au titre des communes chefs-lieux de canton : + 15 % au maximum ;
- au titre des communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans la limite du taux applicable aux communes de la catégorie immédiatement supérieure, soit par rapport à la strate 50 000 à 99 999 habitants.

Les communes qui se trouvent dans une ou plusieurs des situations énumérées ci-dessus, ce qui est le cas en l'espèce pour la commune de Draguignan, peuvent cumuler les majorations précitées.

D'autre part, les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du C.G.C.T. permettent d'allouer, dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité aux conseillers municipaux plafonnée à 6 % de l'indice 1015, sous réserve que le versement de celle-ci ne conduise pas à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

A cet égard, et ainsi qu'il avait été pratiqué lors du mandat précédent, dans un esprit de solidarité et de justice entre les membres du Conseil Municipal, il apparaît juste de gratifier ceux qui s'engagent au quotidien au service public de notre cité.

Il en est ainsi des conseillers municipaux de la majorité qui sont amenés chaque jour à représenter la commune et son Maire dans de nombreuses instances et associations, ou au cours de manifestations publiques qui se déroulent fréquemment en soirée, les dimanches ou les jours fériés. Il est donc légitime que leur dévouement soit récompensé.

Enfin, dans toutes les communes, une indemnité non cumulable avec celle évoquée au paragraphe précédent, peut être attribuée aux conseillers municipaux qui reçoivent une délégation d'une partie des fonctions du Maire, dès lors que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. permettant le vote de majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjointes des communes remplissant les conditions suivantes :

- au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement : + 20 % au maximum ;
- au titre des communes chefs-lieux de canton : + 15 % au maximum ;
- au titre des communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans la limite du taux applicable aux communes de la catégorie immédiatement supérieure, soit par rapport à la strate 50 000 à 99 999 habitants.

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation spéciale du Maire ainsi que des conseillers municipaux de la liste « Draguignan au cœur », conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération prendra effet à compter du 05 avril 2014, date de l'installation du Conseil Municipal élu le 30 mars 2014. Les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonctions sont inscrits au chapitre 65 du budget.

NOM Prénom	Fonctions	Taux indemnités (en % de l'indice 1015)
STRAMBIO Richard	Maire	129
PREMOSELLI Christine	1 ^{ère} Adjointe	48
BOUZEREAU Gilbert	2 ^{ème} Adjoint	35
FRANCIN Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	35
SONNEVILLE David	4 ^{ème} Adjoint	35
DUBOUIS Brigitte	5 ^{ème} Adjointe	35
HAINAUT Alain	6 ^{ème} Adjoint	35
NICCOLETTI Christine	7 ^{ème} Adjointe	35
GIBAUD François	8 ^{ème} Adjoint	35
LEROUX Florence	9 ^{ème} Adjointe	35
CERET Stephan	10 ^{ème} Adjoint	35
DUFOUR Sophie	11 ^{ème} Adjointe	35
ADOUX-COPIN Danielle	Conseillère municipale déléguée	19
FORT Jean-Yves	Conseiller municipal délégué	19
MARY-BOUZEREAU Sandrine	Conseillère municipale déléguée	19
KOUJI-DECOURT Mathilde	Conseillère municipale déléguée	19
GUILLAUME Marc	Conseiller municipal délégué	19
VIGIER Alain	Conseiller municipal délégué	19
LOEW Grégory	Conseiller municipal délégué	19
DEMARTINI Guy	Conseiller municipal délégué	19
MARCEL Frédéric	Conseiller municipal délégué	6
JOSSET Françoise	Conseillère municipale	6
SCRIVO Bruno	Conseiller municipal	6
NERVI SITA Sylviane	Conseillère municipale	6

ZERBONE Martine	Conseillère municipale	6
FAYE Sylvie	Conseillère municipale	6
QUINQUENEAU Isabelle	Conseillère municipale	6
FERRIER Eric	Conseiller municipal	6
TYLINSKI Richard	Conseiller municipal	6

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 3 Abstentions (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

Par 7 qui ne souhaitent pas prendre part au vote (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-045

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014-007 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la ville à 480 postes autorisés, pour l'année.

Les mouvements de personnel intervenus depuis le début de l'année et à venir (mutations, départs en retraite), l'adaptation des emplois aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux (évolutions des besoins, nouvelles missions) et le déroulement de carrière des agents, conduisent à procéder à une modification du tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire en sa séance du 17 février 2014, s'est prononcé favorablement sur des transformations de postes tout au long de l'année, pour permettre, notamment, l'évolution de carrière des agents proposés en Commission Administrative Paritaire, ou lauréats des concours de la Fonction Publique Territoriale, et afin d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

Dans ce cadre là, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :

- 1 poste d'attaché territorial en attaché principal territorial
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en rédacteur territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoints techniques de 2^{ème} classe

A noter qu'après ces modifications, le nombre de postes autorisé au tableau des effectifs de la Ville demeurera inchangé (480).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-046

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - CONTENTIEUX SARL 2L

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

La Ville de Draguignan est assignée par la SARL 2 L devant le Tribunal Administratif de Toulon concernant un litige portant, entre autres, sur la révocation, par arrêté municipal en date du 7 mars 2013, de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune au dirigeant de cette même société en date du 10 février 2011.

A noter que cette révocation est consécutive à la construction, par la SARL 2 L et sans autorisation préalable de la commune, d'un « vélum » sur la façade d'un immeuble de caractère situé dans le champ de visibilité d'un monument historique classé « la Tour de l'Horloge », en surplomb et avec emprise sur le domaine public communal (place René Cassin).

Pour le préjudice subi, le requérant réclame une somme totale de 580 637,22 euros dont 563 367,22 euros au titre de la perte de chiffre d'affaires et de la baisse de la valeur de son fonds de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du C.G.C.T. qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la commune.

Cette provision fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la provision semi budgétaire pour « litiges et contentieux » au regard des risques qui opposent la Ville à la SARL 2 L, qui se concrétisera par l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de la provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget primitif 2014 à hauteur de 580 637 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-047

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes (Eau, Assainissement et Parkings) pour l'exercice 2013, établis par le Trésorier de Draguignan, en qualité de comptable de la commune (art. L 2121-31 du CGCT).

Ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent comme ces derniers les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2013	
BUDGET PRINCIPAL	excédent	5 842 650,09 €
BUDGET ANNEXE EAU	excédent	688 389,22 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	excédent	1 231 641,56 €
Total budget principal et budgets des services non personnalisés	excédent	7 762 680,87 €
BUDGET ANNEXE PARKING	excédent	43 652,85 €
TOTAL GENERAL	excédent	7 806 333,72 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-048

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES.**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

Après présentation des informations relatives aux exécutions budgétaires 2013, le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes Administratifs 2013 dans les conditions suivantes, conformes aux Comptes de Gestion de Madame le Trésorier Municipal de Draguignan.

I. BUDGET PRINCIPAL.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	39 511 849,87 €
Dépenses de l'exercice	33 764 001,89 €
Résultat de l'exercice	5 747 847,98 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	5 622 080,78 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	11 369 928,76 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	10 991 744,03 €
Dépenses de l'exercice	13 078 026,98 €
Résultat de l'exercice	-2 086 282,95 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	-3 440 995,72 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-5 527 278,67 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013	5 842 650,09 €
--	-----------------------

II. BUDGET ANNEXE EAU.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	837 071,87 €
Dépenses de l'exercice	1 091 683,76 €
Résultat de l'exercice	-254 611,89 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	166 690,57 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	-87 921,32 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	2 188 425,59 €
Dépenses de l'exercice	1 057 487,11 €
Résultat de l'exercice	1 130 938,48 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	-354 627,94 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	776 310,54 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013	688 389,22 €
--	---------------------

III. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	803 663,60 €
Dépenses de l'exercice	1 085 590,24 €
Résultat de l'exercice	-281 926,64 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	808 991,65 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	527 065,01 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	1 150 084,95 €
Dépenses de l'exercice	552 145,04 €
Résultat de l'exercice	597 939,91 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	106 636,64 €
L'excédent d'investissement de clôture est de :	704 576,55 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013 1 231 641,56 €

IV. BUDGET ANNEXE PARKING.

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	714 859,60 €
Dépenses de l'exercice	702 228,46 €
Résultat de l'exercice	12 631,14 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	50 792,00 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	63 423,14 €

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	663 217,30 €
Dépenses de l'exercice	645 116,87 €
Résultat de l'exercice	18 100,43 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2012 :	-37 915,72 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-19 815,29 €

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013 43 607,85 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les comptes administratifs 2013 du budget Principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, Parking.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 35 voix Pour (le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote),
Par 3 Abstentions (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France
PASSAVANT),
A L'UNANIMITE DES VOTANTS,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-049

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013. BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

Après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation des résultats comptables 2013, dans les conditions définies ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2013		
I. BUDGET VILLE.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	11 369 928,76 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2013	-5 527 278,67 €
	Restes à réaliser Dépenses	1 097 483,60 €
	Restes à réaliser Recettes	1 307 547,10 €
	Solde des Restes à réaliser	210 063,50 €
	Besoin de financement	-5 317 215,17 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	5 317 215,17 €
	art.002 Report Fonctionnement	6 052 713,59 €
II. BUDGET ANNEXE EAU.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	-87 921,32 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2013	776 310,54 €
	Restes à réaliser Dépenses	179 758,87 €
	Restes à réaliser Recettes	311 228,17 €
	Solde des Restes à réaliser	131 469,30 €
	Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	- 87 921,32 €
III. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	527 065,01 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2013	704 576,55 €
	Restes à réaliser Dépenses	476 920,51 €
	Restes à réaliser Recettes	18 341,00 €
	Solde des Restes à réaliser	-458 579,51 €
	Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	0,00 €
	art.002 Report Fonctionnement	527 065,01 €
IV. BUDGET ANNEXE PARKING.		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	63 423,14 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2013	-19 815,29 €
	Restes à réaliser Dépenses	1 036,00 €
	Restes à réaliser Recettes	
	Solde des Restes à réaliser	-1 036,00 €
	Besoin de financement	-20 851,29 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	20 851,29 €
	art.002 Report Fonctionnement	42 571,85 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 32 voix Pour,
Par 7 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI,
Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey
GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),
A L'UNANIMITE DES VOTANTS,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-050

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2014
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2006, des instructions budgétaires et comptables M4 et M49 modifiées au 1^{er} janvier 2008 et consécutivement au débat d'orientation budgétaire tenu par notre Assemblée le 17 avril dernier, le Conseil Municipal est invité à examiner les projets de Budgets Primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2014, lesquels s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	45 079 463,59 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	20 982 991,27 €
	<hr/>
	66 062 454,86 €

BUDGET EAU

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	851 552,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	2 061 223,87 €
	<hr/>
	2 912 775,87 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 362 358,01 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	1 711 863,51 €
	<hr/>
	3 074 221,52 €

BUDGET PARKING

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	823 706,93 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	285 515,29 €
	<hr/>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les présentes propositions budgétaires pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2014.

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter les budgets annexes 2014 (eau, assainissement, parkings).

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-051

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX EXERCICE 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

Chaque année, les services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, notifient, aux collectivités locales, à travers l'état 1259 TH-TF, les renseignements indispensables à la préparation du budget primitif et à la fixation des taux des impôts locaux à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au regard de l'état de notification pour l'exercice 2014 reçu le 6 mars dernier, les bases prévisionnelles des impôts directs locaux évoluent de 1,34%. Compte tenu des propositions présentées au cours du débat d'orientation budgétaire du 17 avril dernier de maintenir les taux fixés en 2013, le produit prévisionnel issu de la fiscalité directe locale évoluerait globalement de **1,31%**.

TAXES	BASES IMPOSITION 2013	TAUX 2013	PRODUIT FISCAL 2013	BASES 2014 PREVUES	TAUX 2014 PROPOSE	PRODUIT FISCAL ATTENDU	Taux moyen constaté en 2013 dans le département
Taxe d'habitation	57 105 574	19,26%	10 998 534	57 925 000	19,26%	11 156 355	22,91%
Taxe foncière bâti	47 028 495	22,30%	10 487 354	47 609 000	22,30%	10 616 807	22,60%
Taxe foncière non bâti	242 088	79,82%	193 235	238 000	79,82%	189 972	68,34%
Total du produit	104 376 157		21 679 123	105 772 000		21 963 134	
évolution prévisionnelle n/n-1				1,34%		1,31%	

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2014 tel qu'il est indiqué dans le tableau précédent à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,26 %
- Taxe foncière bâti : 22,30 %
- Taxe foncière non bâti : 79,82 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 10 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-052

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes des départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu au cours de l'année 2014, il convient que celui-ci se détermine sur l'indemnité de conseil à verser à Madame le Trésorier Principal pour le présent mandat,

Considérant les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par madame Jocelyne GOURDIN et notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique et en particulier les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une « indemnité de conseil » calculée annuellement sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, par l'application d'un pourcentage au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré fixé dans l'arrêté interministériel.

Les crédits budgétaires suffisants seront inscrits au compte 6225 du budget primitif annuel de la commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-053

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

L'utilisation par les lycées des équipements sportifs municipaux fait l'objet chaque année d'une convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Ville de Draguignan, en vue de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive au profit des élèves des lycées Jean Moulin et Léon Blum.

La Région et les lycées reconnaissent être informés des règles de sécurité applicables à chaque équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année 2013-2014 sera facturée sur la base des coûts horaires appliqués aux diverses plages d'utilisation et selon la nature de l'équipement mis à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-054

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 avril 2014

L'An deux mille quatorze et le 24 avril à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GUY DEMARTINI à RICHARD STRAMBIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR: FRANCOIS GIBAUD

Au titre de l'adoption des budgets 2014, présentés au cours de cette séance, figurent des programmes de travaux et opérations d'équipement prévisionnels, dont le financement est assuré par des recettes issues des dotations et fonds divers de l'Etat, mais également par le produit des subventions de nos partenaires.

Pour permettre au Conseil Général mais aussi aux autres financeurs, que sont le Conseil Régional et l'Etat, de statuer sur ces propositions (travaux, acquisitions mobilières, etc...), dont la liste figure ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations programmées susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à ces aides.

	Opérations	B.P. 2014 H.T.	B.P. 2014 T.T.C.
	Espaces publics - voirie :		
1	Frais d'études	16 666,67	20 000,00
2	Travaux sur les réseaux de voirie	1 585 833,33	1 903 000,00
3	Aménagements divers : Boulevard Clémenceau, etc...	83 333,33	100 000,00
4	Aménagements de voirie divers	70 833,33	85 000,00
	Travaux dans les bâtiments communaux :		
5	Nouveau cimetière : plantation d'arbres	2 500,00	3 000,00
6	Remplacement des croix du carré militaire	37 500,00	45 000,00
7	Restauration d'œuvres d'art	25 000,00	30 000,00
8	Grosses réparations dans les bâtiments scolaires	283 333,33	340 000,00
9	Grosses réparations bâtiments administratifs + coformité électricité + incendie	254 166,67	305 000,00
10	Faculté de droit - aménagement des bureaux	12 500,00	15 000,00
11	Eglise Saint-Michel - Chapelle des Minimes	31 666,67	38 000,00
12	Grosses réparations dans les bâtiments sportifs	108 333,33	130 000,00
13	Grosses réparations dans les bâtiments petite enfance	133 333,33	160 000,00
14	Réparation jeux existants et nouveaux équipement	16 666,67	20 000,00
15	Grosses réparations dans les chaufferies	41 666,67	50 000,00
	Urbanisme :		
16	Frais d'études - P.L.U.	50 000,00	60 000,00
17	Participation aux réseaux électriques	33 333,33	40 000,00
	Eclairage et signalisation :		
18	Signalisation	125 000,00	150 000,00
19	Feux tricolores	29 166,67	35 000,00
20	Eclairage public	150 000,00	180 000,00
21	Matériel défense civile	33 333,33	40 000,00
	Vidéo-protection et contrôle d'accès :		
22	Vidéo-surveillance	100 000,00	120 000,00
	Espaces verts :		
23	Plantation d'arbres	16 666,67	20 000,00
24	Aménagement Brossolette	39 166,67	47 000,00
25	Parc Haussman	20 833,33	25 000,00

	Acquisitions :		
26	Matériel et logiciels informatiques	258 333,33	310 000,00
27	Acquisitions foncières de voirie	50 000,00	60 000,00
28	Acquisition centre ancien et bâtiment de l'ancien commissariat	315 000,00	378 000,00
29	Acquisition local rue de Trans	18 333,33	22 000,00
30	Acquisition mobilier divers et mobilier scolaire	83 134,17	99 761,00
31	Acquisition matériel sportif	15 000,00	18 000,00
32	Acquisition matériel et outillages techniques - éclairage festif - autres matériels	60 000,00	72 000,00
33	Acquisition matériel pour services population et animation	28 750,00	34 500,00
34	Acquisition d'une pompe pour le service voirie	16 666,67	20 000,00
35	Acquisition matériel technique et mobilier urbain (espaces verts)	33 333,33	40 000,00
36	Acquisition matériel roulant, tracto-pelle, épareuse	250 000,00	300 000,00
37	Acquisition véhicules neufs	112 500,00	135 000,00
	Réseau pluvial :		
38	Acquisitions réseau pluvial	666 666,67	800 000,00
39	Travaux	813 333,33	976 000,00
	SOUS-TOTAL	6 021 884,17	7 226 261,00
	Eau :		
40	Etudes	66 666,67	80 000,00
41	Réseaux, usine, ressources	658 333,33	790 000,00
42	Source des Frayères	376 666,67	452 000,00
	Assainissement :		
43	Diagnostic	41 666,67	50 000,00
44	Réseaux	640 000,00	768 000,00
45	Installation de groupes électrogènes	58 333,33	70 000,00
	TOTAL	7 863 550,83	9 436 261,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 36 voix Pour,

Par 3 Abstentions (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 avril 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan